



1867 de 742,794 quintaux. En deux ans, une diminution de 100,000. La cause de cette décroissance, est-il besoin de le dire, c'est le scandaleux abus du trafic des acquits à caution, qui permet d'inonder le département de fontes belges. Aussi longtemps que l'esprit de la loi de 1836 sera méconnu, le désordre ne fera qu'empirer et nous n'avons jamais laissé passer une seule occasion de déclarer que le seul moyen de le faire disparaître c'était de rétablir le régime de l'identique auquel on a, si imprudemment, laissé se substituer le régime de l'équivalent.

Grâce aux complaisances de l'administration pour l'équivalent, les acquits à caution constituent une véritable prime au bénéfice des fabricants de fer du centre et du midi, prime dont nos industriels du nord supportent les frais. Nous voudrions qu'on ne lésât personne, mais nous demandons que sur le champ de bataille de l'industrie les conditions soient égales pour tous. Or, c'est maintenir une inégalité flagrante que de persévérer dans un système qui a pour effet de placer l'une de nos plus importantes régions de production dans des conditions manifestement précaires et dangereuses.

Nous savons que le régime de l'identique exige un contrôle très difficile à exercer. Avec un peu de bonne volonté et quelque habileté, nous pensons qu'il ne serait pas impossible d'établir ce contrôle; mais en attendant que la force des choses oblige le gouvernement à revenir aux prescriptions de la loi de 1836, il importe d'apposer un frein salutaire à la spéculation sur les acquits à caution. A cet égard, le gouvernement, mis en demeure d'agir par les réclamations répétées de nos chefs de fabrique du nord et de l'est, s'est imaginé, selon son habitude, que des demi-mesures suffisaient pour conjurer le mal. On a pris quelques précautions, on a essayé de diverses combinaisons; néanmoins la crise persiste et nous venons d'en constater les résultats.

En Prusse, une situation analogue produit des effets semblables. Ainsi que nous l'avons annoncé, un grand nombre d'industriels prussiens, gravement lésés par la spéculation sur les acquits à caution, demandent au gouvernement l'abrogation du traité de commerce conclu avec la France. On voit donc que nos industriels ne se plaignent pas uniquement pour le plaisir de se lamenter, comme certains députés l'ont laissé entendre dans l'enquête du mois de mai dernier. Partout où le système des admissions temporaires est conçu d'après les mêmes idées qu'en France, il se manifeste au profit de vives souffrances.

Nos fabricants du nord n'ont reculé devant aucun effort pour obtenir justice. Ils ont adressé des pétitions au Sénat, ils ont exposé leurs griefs à l'Empereur; qu'ont-ils gagné à ces démarches? Rien! Ils ont cru être mieux écoutés en envoyant à la Chambre l'honorable M. des Rotours fils, connu pour son opposition énergique... au libre échange. Malheureusement M. des Rotours ne se sépara de la majorité que sur les questions économiques. En toute autre occasion il vote avec elle. Cette majorité, ne l'oublions pas, a fermé la bouche à l'illustre M. Thiers qui avait encore tant de vérités utiles à faire entendre dans l'enquête économique; et si demain l'Empereur décrétait le libre-échange absolu, elle serait capable de proclamer qu'il a bien mérité de sa patrie.

Ce n'est pas avec de tels hommes qu'on parvient à triompher d'une crise nationale. Aujourd'hui, la question ne se débat pas entre la protection et le libre-échange, entre une école et une autre école, mais entre la volonté du pays et le gouvernement personnel. Vous tous donc la fortune est compromise, dont les intérêts sont menacés, dont l'avenir apparaît incertain et sombre, soyez assez conséquents pour ne rien faire à demi. Envoyez au Corps législatif des députés capables de modifier nos institutions.

ALEX. DURANT.
(Indépendant Français.)

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, 3 décembre.

Le 2 décembre s'est passé sans être signalé à Paris par le moindre incident; si ce n'est l'empressement de plusieurs journaux à recommander aux républicains de ne se montrer en corps ni le 2 ni le 3, afin de ne pas provoquer les passions réactionnaires. Je ne saurais vous dire si quelques personnes avaient projeté de renouveler les démonstrations du 2 novembre; mais ce que je puis vous affirmer, c'est que toute nouvelle manifestation n'aurait pu être faite que par quelques exaltés et quelques maladroitement républicains. Orléanistes, hommes d'opposition dynastiques, tous blâment ces échauffourées puériles qui n'inquiètent pas sérieusement le gouvernement, mais lui donnent occasion de sévir.

Je trouve à ce sujet dans l'*International* une appréciation qui mérite tout au moins d'être signalée. D'après lui la souscription Baudin aurait été l'occasion, non la cause absolue des nombreux procès de presse que nous voyons se dérouler depuis un mois. Depuis longtemps le gouvernement voyait, non sans inquiétude, la hardiesse croissante de la presse de l'opposition, et il aurait décidé d'agir contre elle au plus vite, parce que si l'on attendait trop longtemps, on aurait l'air de porter atteinte à la liberté de discussion à la veille des élections. On a fait d'nc par

les récents procès voulu atteindre la presse jugée radicalement hostile. Je vous livre pour ce qu'elle vaut l'appréciation de l'*International*; mais elle valait la peine d'être signalée.

Comme on s'y attendait bien, la cour de Riom a infirmé le jugement du tribunal de Clermont-Ferrand, et le gérant de l'*Indépendant du Centre* a été condamné à 500 fr. d'amende.

On dit que l'administration aurait l'intention de presser les appels de procès de presse devant les Cours impériales et l'examen des pourvois par la Cour suprême, afin qu'il y ait chose jugée. Lors de la réunion des Chambres et que toute interpellation de l'opposition puisse être combattue par l'autorité de la justice.

Le parti démocratique ne paraît pas disposé à accepter la candidature légitimiste du marquis de Barthelemy, ancien pair de France. Les démocrates, heureux de contribuer à l'élection de M. Berryer, non à cause de ses convictions politiques, mais à cause de son éloquence, n'ont plus la même raison pour soutenir M. de Barthelemy qui ne peut avoir de commun avec M. Berryer que les convictions politiques. On parle de la candidature démocratique de M. Taxile Delord.

M. Disraéli a donné sa démission, et la reine a mandé M. Gladstone qui, vraisemblablement, va être chargé de constituer un nouveau cabinet.

Le télégraphe nous signale encore une nouvelle importante, c'est le retour de M. de Bismark à Berlin.

L'Empereur a, dit-on, signé un projet de loi attribuant une pension de 5,000 francs à l'une des cinq filles du maréchal Magnan, Mme veuve Ohier, dont le mari, mort récemment, était receveur-percepteur des finances à Paris.

La veuve de M. Mallefille touchera une pension fournie par le ministère des beaux arts.

Un fait qui donne une idée de l'engouement du public pour Mme Patti. Mardi, elle devait chanter pour la dernière fois le *Barbier*. Une indisposition la retenant chez elle, le public en fut averti avant le lever du rideau. La majeure partie du public se retira et l'administration du théâtre dut rendre 17,000 francs sur la recette.

La censure a interdit le n° de l'*Eclipse* contenant le portrait de M. Ténot, l'auteur de *Paris en Décembre 1851*.

Le Vaudeville actuel ne sera livré aux démolisseurs que le 15 avril; et c'est seulement l'hiver prochain que sera inaugurée la salle nouvelle qui fait l'encadrement du boulevard et de la chaussée d'Antin.

Post-scriptum. — Le gouvernement a fait une importante manifestation militaire. Dès le matin des troupes étaient disposées dans les environs du cimetière Montmartre; des escouades de sergents de ville circulaient sur les boulevards extérieurs. L'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy a été occupée par des troupes et les portes fermées. Ces troupes devaient former une sorte de réserve. Jusqu'à onze heures les curieux en petit nombre ont pu pénétrer dans le cimetière: des sergents de ville entouraient la tombe de Baudin dont on ne laissait personne approcher. A une heure et demie, le cimetière a été fermé. On me dit que la foule se compose de badauds et que rien, jusqu'à l'heure où je vous écris, n'a pu donner aux allées et venues des curieux le caractère d'une démonstration politique. Cependant il paraît qu'il a été fait quelques arrestations.

CH. CAHOT.

Paris, 4 décembre.

Comme vous devez bien le penser on ne s'occupe ici que des faits qui se sont passés hier et du déploiement de forces fait par le gouvernement. Un écrivain bonapartiste, dont le témoignage ne peut pas être suspect, M. J. Richard rapporte ainsi les dispositions prises: « Le matin, dès six heures, les chefs de corps avaient été prévenus qu'ils devaient consigner leurs soldats; l'infanterie était prête à mettre le sac, dans la cavalerie les chevaux étaient sellés et douze batteries d'artillerie étaient attelées à Vincennes et prêtes à entrer dans Paris. Les garnisons des environs ont été également prévenues et le chemin de Versailles a été avisé de tenir prêt le matériel nécessaire pour amener à Paris la garde impériale. »

Est-ce croyable que tant de précautions aient été prises? Ce qu'il y a de certain, c'est que d'innombrables sergents de ville ont pendant toute la journée maintenu la circulation sur les boulevards extérieurs et aux abords du cimetière Montmartre qui a été fermé avant l'heure réglementaire. La veille six personnes qui voulaient déposer des couronnes sur la tombe de Baudin ont été arrêtées. Hier il a été fait des arrestations; mais il paraît qu'elles ont été opérées à la suite des bousculades inévitables qui se produisent quand les sergents de ville veulent faire refluer la foule. Quant à la foule elle-même elle se composait en majeure partie de curieux et il est intéressant de constater sur ce point l'avis du *Pays* qui d'ordinaire ne recherche pas la conciliation. Enfin il faut citer l'autorité du *Moniteur* lui-même attestant qu'il n'y a pas eu de manifestation politique.

En présence de ces faits l'opinion publique est assez perplexe. Est-ce que réellement il y avait un projet de manifestation? Voilà ce que l'on demande. Je vous en dirai simplement mon avis: quelques personnes se proposaient en effet

d'aller, le 3 décembre, déposer des couronnes sur la tombe de Baudin et même au besoin prononcer quelques paroles d'oraison funèbre. Cela me paraît incontestable. Mais il faut réduire le fait à sa juste valeur: ce n'était là qu'un projet émanant de quelques personnes qui tout au plus auraient pu former un petit groupe peu menaçant pour la tranquillité publique.

De là à une manifestation du parti républicain, il y avait loin. Le parti auquel on donne peut être improprement le nom de républicain ne songe pas à descendre dans la rue et à faire des barricades. Vous avez pu en juger par le langage des journaux qui représentent ses diverses nuances, le *Siccle* et l'*Avenir national*. Il est certain que, après leurs avis réitérés, la plupart de ceux qui se proposaient d'aller hier au cimetière Montmartre, avaient renoncé à ce projet; et il en faut conclure que c'est le déploiement de forces ordonné par l'autorité qui avait provoqué le rassemblement des badauds.

Maintenant il convient de préciser la pensée du gouvernement qui se dégage clairement des précautions prises par lui hier. Depuis dix-sept ans la tranquillité de la rue n'a pas été un instant troublée. Il en faut rendre hommage autant au gouvernement lui-même qu'à l'esprit des populations. Dans la circonstance présente, nous ne voulons pas croire que le gouvernement ait été mal informé; ce serait faire tort aux nombreux éléments d'informations dont il dispose. Il savait donc qu'un mouvement menaçant pour l'ordre public n'était préparé; mais il a voulu d'abord prendre ses précautions contre l'imprévu, ensuite et surtout il a voulu donner une preuve de fermeté. Son dessein a été d'effrayer ceux qui comptaient sur quelque désordre ou se seraient disposés à en faire, et de rassurer le parti conservateur, facile à inquiéter. Il a peut-être voulu bien démontrer aux ennemis du dehors et du dedans que toute tentative d'émoucté serait étouffée dans son germe.

Tel est, à mon avis, le sens des événements d'avant-hier et d'hier: il n'y a pas eu de manifestation d'un parti hostile à l'Empire; mais l'Empire a profité de l'occasion pour donner à ses adversaires une preuve de sa puissance et de sa volonté de résistance.

Il paraît impossible que la Cour de cassation ait pu statuer sur les diverses questions soulevées par les procès de presse pendants, avant la réunion des Chambres, surtout si la session s'ouvre dans les premiers jours de janvier.

Un nouvel acquittement a été prononcé à Toulouse; c'est le troisième. Il est probable que le jugement sera frappé d'appel par le ministère public.

Vous pouvez voir que le *Moniteur* reproduit ce matin le communiqué adressé hier soir au *Français*; il y est déclaré que « aucune représentation, aucune communication verbale ou écrite n'a été faite par la garde des sceaux ou de sa part au président du tribunal de Clermont à l'occasion du jugement rendu par ce tribunal. »

L'*Avenir*, d'Auch, qui a pour rédacteur en chef M. Lissagaray a été saisi parce que son numéro du 2 décembre avait paru avec un encadrement noir.

L'*Emancipation*, de Toulouse, qui également encadré de deuil, consacre un numéro aux événements du 2 décembre et s'écrit à Paris.

On parle de la candidature de M. Prevost-Paradol à Marseille. Il paraît bien certain qu'il ne se fera pas avant le premier tour de scrutin de transaction entre les démocrates et l'Union libérale. Chaque parti aura son candidat.

M. Granier de Cassagnac père vient de faire une petite tournée électorale dans sa circonscription. Dans une commune, il a prononcé un discours où il a eu soin de montrer l'efficacité de son intervention auprès de l'autorité compétente pour la solution d'une question locale, et il a terminé en ces termes: « Justice vous était due; sans doute c'est moi qui l'ai demandée, mais n'oubliez jamais que c'est le gouvernement qui vous la rend. »

Voilà que la querelle va recommencer entre M. Paul Dupont, imprimeur, et un certain nombre de ses ouvriers qui protestent contre l'entrée des femmes dans ses ateliers. Il nous semble pourtant que par ce temps de réforme sociale où une école bruyante réclame l'émancipation de la femme, le premier des droits qu'on doit lui reconnaître, c'est celui de travailler; et si toutes les femmes pouvaient trouver un travail rémunérateur, on ne verrait pas tant de pauvres filles envier le sort de Mlle Cora Pearl qui, en ce moment, pour comble de scandale, traîne après elle partout un duc, un vrai duc, et se fait traîner par des chevaux à 30,000 fr. la paire.

Post-Scriptum. — Le nombre des personnes arrêtées hier s'éleva à quatre-vingts. Les autres passeront, dit-on, devant la police correctionnelle pour rixes, résistance aux agents, etc.; mais il est constaté que pas un seul cri séditieux n'a été poussé.

La réunion publique qui devait avoir lieu dans la salle dite de la Reine-Blanche, sous la présidence de M. Horn, hier soir, a été interdite au dernier moment à cause du voisinage du cimetière Montmartre.

CH. CAHOT.

Conseil municipal de Roubaix.

Extraits du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 1866.

Présidence de M. C. DESCAT, maire.
Secrétaire: M. Pierre PARENT.

Absents: MM. A. Prouvost, J.-B. Dubucq, indisposé.

PROPOSITION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOSPICE.

M. LE MAIRE ouvre la séance: Messieurs, la commission administrative des hospices nous a fait parvenir une délibération, en date du 14 septembre dernier, dont l'objet est de se faire autoriser: 1° A acquérir des terrains situés au hameau dit le *Huchon* (Barbieux); 2° à faire construire sur ces terrains un nouvel hospice; 3° à vendre le fonds et les bâtiments de l'hospice actuel; le produit de cette somme, joint aux sommes provenant de l'expropriation de diverses propriétés de l'hospice devant servir à couvrir la dépense des acquisitions et constructions indiquées plus haut.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'ensemble de ce projet. En conséquence je vais vous donner lecture de la susdite délibération:

« L'an mil huit cent soixante-huit, le lundi quatorze septembre, la commission administrative des hospices réunie au lieu ordinaire de ses séances et composée de MM. Motte-Dutoit, Louis Watine, Renaux-Lemerre et Pierre Catteau, tous présents.

« Considérant que depuis plusieurs années et notamment depuis l'épidémie cholérique, l'hospice civil a dû recevoir de nombreux vieillards et orphelins et est devenu trop petit eu égard à la population ouvrière de la ville;

« Que l'administration se voit constamment, et bien à regret dans l'obligation de refuser des admissions même urgentes;

« Que depuis longtemps on constate l'urgence d'une salle d'incurables et qu'à défaut de cette salle ces malheureux sont entassés à l'hôpital;

« Considérant que pour faire droit à un plus grand nombre de demandes, l'administration a poussé dans les dortoirs et autres locaux destinés aux hospitaliers, l'agglomération jusqu'à ces dernières limites;

« Considérant que par cette agglomération, le cube d'air d'hygiène exigé par les règlements comme nécessaire à chaque individu, n'existe plus;

« Considérant que l'état de choses actuel ne peut se prolonger indéfiniment sans danger pour notre population hospitalière;

« Attendu que par l'expropriation d'une partie de ses biens et par la vente de l'hospice actuel, l'administration se trouve avoir en mains les sommes nécessaires pour l'édification d'un nouvel hospice répondant aux besoins du présent et prévoyant ceux de l'avenir;

« Vu les articles 9 et 10 de la loi du 7 août 1831 ainsi conçu:

« Art. 9. — La commission délibère sur les objets suivants: les budgets, les comptes et en général toutes les recettes et dépenses des établissements hospitaliers, les acquisitions, échanges, aliénations des propriétés de ces établissements, leur affectation au service et en général tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration, etc.

« Art. 10. — Les délibérations comprises dans l'article précédent sont soumises à l'avis du Conseil municipal, et suivant, quant aux autorisations, les mêmes règles que les délibérations de ce conseil, etc.

« Délibéré:

« Art. 1. — Les fonds produits par l'expropriation des propriétés de l'hospice seront employés conjointement avec ceux à provenir de l'hospice actuel, à l'achat des terrains nécessaires à l'établissement du nouvel hospice et à sa construction.

« Art. 2. — Les terrains choisis sont ceux situés au *Huchon*, d'une contenance totale de 3 hectares 19 ares 80 centiares, appartenant pour une partie à Mme Alexandrine Vandergruisse du Hayes, pour l'autre partie à Mme veuve Pierre Lepers qui se sont engagés envers l'administration par des promesses de vente.

« Art. 3. — L'administration se réserve, aussitôt après l'accomplissement des formalités pour l'acquisition des terrains précités, de publier un programme de concours pour les plans à dresser pour la construction d'un nouvel établissement.

« Art. 4. — La présente délibération ne sera valable qu'après approbation de l'autorité supérieure. Elle sera auparavant présentée au Conseil municipal pour avoir son avis.

« Fait et délibéré à Roubaix, les jour, mois et an que dessus. — Suivent les signatures. »

Les motifs invoqués par la commission à l'appui de sa demande nous paraissent de nature à être pris en considération, d'autant plus que cette administration ne réclame pas le concours pécuniaire de la ville pour l'exécution de son projet.

En effet les indemnités dues par la ville, suivant les décisions du jury d'expropriation, s'élèvent à 490,436 fr.

L'hospice actuel, par sa situation centrale, l'étendue de son périmètre et l'importance de ses bâtiments, a certainement une grande valeur que nous ne nous permettrons pas d'apprécier; mais, confiants dans la sagesse de l'administration hospitalière, nous sommes persuadés qu'elle saura, dans cette œuvre capitale, proportionner la dépense aux ressources dont elle peut disposer.

Par ces motifs, nous nous proposons, Messieurs, de prendre la délibération suivante:

Le Conseil municipal, Considérant que le projet formé par la commission administrative de transférer l'hospice du local actuel dans un emplacement plus vaste et mieux situé, est d'une utilité incontestable;

Considérant qu'elle s'est assurée par des promesses de vente jointes à sa délibération, l'acquisition de terrains réunissant ces deux conditions;

Considérant que l'hospice possède des ressources suffisantes pour l'exécution dudit projet et qu'aucun sacrifice pécuniaire n'est demandé à la ville;

Est d'avis: Qu'il y a lieu d'admettre en principe le projet sus-mentionné et d'autoriser l'administration des hospices à employer les fonds produits par l'expropriation des propriétés de l'hospice conjointement avec ceux à provenir de la vente de l'hospice actuel, à l'achat des terrains nécessaires à l'établissement du nouvel hospice et à sa construction;

Lesquels terrains consistent: 1° En une pièce de terre à labour contenant deux hectares 40 ares environ, appartenant à la veuve et aux enfants de M. Lepers (Pierre-Joseph); 2° en une autre pièce de terre à labour, contenant 79 ares 80 centiares, appartenant à Mme Alexandrine Joseph-Marie Vandergruisse de Waziers, épouse de Yves-Maurice-Charles-Sylvain de Hayes.

M. BOURBIER voudrait que le rapport indiquât le prix des terrains à acquérir.

M. RENAUX-LEMERRE dit qu'il varie dans ses détails et que l'ensemble peut être évalué de 3 à 4,000 fr. le cent de terre.

M. DELAOUTRE demande si parmi les propriétés appartenant à l'hospice de Roubaix, il ne s'en trouve pas une qui puisse convenir pour y ériger le nouvel établissement.

M. RENAUX, après les avoir toutes indiquées au conseil, fait remarquer qu'elles se trouvent situées les unes à Wattrelos, les autres à Hem; et, pour ce motif, elles ne sauraient être utilisées pour cet usage. Une seule propriété sise au pont du Sârtel attire l'attention; mais sa proximité du canal rend sa position souvent insalubre.

MM. DELAOUTRE et ECKMAN ne parlagent pas cet avis.

M. L. WATINE ajoute que la création du nouveau boulevard augmentera la valeur de ce terrain; et la commission de l'hospice a pensé qu'aucune situation n'est préférable sous tous les points de vue à celle des hauteurs du Barbieux.

M. TERNYNCK réclame une modification aux termes des conclusions du rapport: on ne peut dire qu'aucun sacrifice n'est demandé à la ville, il désire qu'on dise ne sera demandé à la ville.

M. LE MAIRE répond que le Conseil sera toujours libre d'accorder ou de refuser les demandes de subventions qui pourraient lui être faites pour de nouvelles constructions.

M. LÉTOCART rappelle qu'à l'époque du choléra une proposition de déplacer l'hôpital pour y substituer l'hospice, a été prise en considération; il pense qu'il conviendrait d'examiner de nouveau cette question. L'hôpital, dit-il, ne tardera pas à devenir insuffisant, et le manque de jardin y est préjudiciable aux convalescents.

D'un autre côté, le bruit des locomotives et des sifflets du chemin de fer y compromet le repos et la tranquillité des malades.

M. P. CATTEAU fait observer que si le terrain de l'hôpital doit devenir insuffisant, il le sera également pour l'hospice qu'on peut établir aussi bien à l'extrémité du territoire qu'à l'autre de la ville; tandis que l'hôpital ne saurait en être éloigné sans compromettre la position des malades.

M. WIEAUX revient à la proposition de M. Ternynck: La caisse municipale ne peut intervenir en aucune façon dans les dépenses à faire; il serait bon de le spécifier dans la délibération.

M. LE MAIRE est persuadé que l'Administration des hospices qui connaît les tendances du Conseil et les ressources de la ville s'abstiendra de toute demande.

Après ces explications, le Conseil vote les conclusions du rapport. M. Létocart déclare s'abstenir, alléguant qu'il n'est pas suffisamment renseigné.

CHRONIQUE LOCALE

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira mercredi en séance extraordinaire. L'ordre du jour comprend:

1. Question du pont tournant sur le canal;
2. Rapports divers;
3. Avis sur la direction du chemin vicinal de Roubaix à Leers.

Nous recevons cette lettre:

Roubaix, 3 décembre 1866.

Monsieur le Rédacteur,

« Il est une sorte de documents que vos nombreux lecteurs seraient heureux de trouver dans vos colonnes: ce sont les avis d'enquêtes de *commodo* et *incommodo*. La publicité donnée à ces avis est fort insuffisante et tout le monde gagnerait à ce qu'ils fussent insérés dans le journal.

« Espérant que vous voudrez bien faire droit à l'observation que je prends là